LA LETTRE D'INFOS
maillage ASSOCIATION
N° 97 – 1er trimestre 2013

Mécénat, fonds et fondations

1- Points de répères

Aujourd'hui en France, les fondations approchent le nombre de 3000 (hors fondations abritées à l'Institut de France) . Bien qu'il existe spécifiquement le statut de «fondation d'entreprise », les quatre régimes principaux sont en réalité tous accessibles aux entreprises. Par ailleurs, une entreprise peut faire du mécénat (à ne pas confondre avec le parrainage ou le sponsoring) sans pour autant créer une fondation.

Il existe en France quatre régimes principaux (hors dispositifs spécialisés) :

La création d'une **fondation reconnue d'utilité publique** requiert l'autorisation de l'Etat, par décret du Premier Ministre contresigné par le Ministre de l'intérieur, pris après avis du Conseil d'Etat.

Autonome, elle fonde sa solidité et sa longévité sur sa richesse. Les revenus de sa dotation doivent en principe couvrir ses charges et financer ses missions sociales. Elle doit protéger ses actifs contre l'érosion monétaire. Un tel équilibre ne peut être tenu dans la durée que par de très grosses organisations.

C'est en 1990 que la loi française a institué **la fondation d'entreprise**. Sa création est conditionnée à un arrêté du préfet du département de rattachement du siège de l'entreprise. Le fondateur doit s'engager pour une période de cinq ans renouvelables et un minimum global de 150 000€.

Depuis la loi du 1er Août 2003 les salariés peuvent s'associer financièrement à la fondation de leur entreprise.

La loi de 1990 institue aussi **les fondations abritées**, sans personne morale autonome, qui consistent en « l'affectation irrévocable, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif, de biens, droits ou ressources à une fondation reconnue d'utilité publique dont les statuts ont été approuvés à ce titre ».

Totalement assujetties à la maison-mère sur le plan juridique et fiscal, les fondations sous égide disposent néanmoins d'une autonomie opérationnelle plus ou moins importante en matière de finance, d'organisation, de communication…

Le fonds de dotation, créé par la loi de modernisation de l'économie en 2008, est accessible à toutes personnes morales ou physiques, seules ou réunies à plusieurs. Il est créé par déclaration à la préfecture de son siège social, avec dépôt de ses statuts.

L'existence d'une dotation n'est pas obligatoire, aucun montant minimum n'est imposé pour sa constitution. Le fonds de dotation peut générer des ressources grâce à des activités et des services rendus. Il ne peut recevoir aucun fonds public (sauf dérogations ministérielles)

Edito

On connait la situation.

Les études, les discours, le contexte mais surtout votre expérience de porteur de projet vous le confirment régulièrement: les financements publics sont plus difficiles d'accès et rien ne permet d'indiquer une inversion de la tendance.

Rappelons qu'à Maillage nous promouvons auprès des projets et des partenaires un modèle économique hybridant les ressources : le non-monétaire (bénévolat, don…), les ressources propres (vente de biens et services…) et les subventions (publiques et privées). C'est ce cocktail, à doses différenciées selon les projets, qui permet de construire des activités pérennes, porteuses de sens et utiles pour leur territoire.

Cette réponse aux besoins de la collectivité légitime la subvention des associations, (mode de conventionnement menacé par le recours croissant aux appels d'offres)

Voyez par exemple le nouveau dispositif d'aide à l'émergence, soutenu par la Région NPdC et les deux Conseils Généraux, présenté dans cette Lettre (p2).

Mais par ailleurs les associations sont aujourd'hui incitées à se rapprocher des entreprises. Pourquoi pas, s'il s'agit d'élaborer des partenariats intelligents, qui ne dénaturent pas les projets associatifs. Quoiqu'il en soit il faut savoir de quoi l'on parle. C'est pourquoi nous vous proposons dans ce numéro d'acquérir quelques points de repère et de ressources pour explorer le sujet.

Tout cela, vous l'aurez compris, s'inscrit dans un contexte général de mouvance pour le monde associatif : la future loi-cadre sur l'ESS, le contexte européen, la mise en concurrence, etc.

La Lettre d'Infos se propose, pour l'année à venir, d'apporter quelques éclairages sur ces questions.

LA LETTRE D'INFOS
maiLLage ASSOCIATION

La confiance est à toutes relations humaines ce que les fondations sont à toutes constructions humaines..
Daniel Desbiens

Aide à l'émergence

Abondé par La Région Nord-Pas-de-Calais, les deux Conseils Généraux et l'État, le nouveau dispositif a pour ambition de favoriser l'émergence de projets dans l'ESS, économiquement viables et créateur d'emplois..

Objectifs

- Permettre à une entreprise sociale et solidaire de conduire dans les meilleures conditions l'élaboration et l'expérimentation d'un projet de création d'une nouvelle activité économique potentiellement créatrice d'emplois
- Permettre aux porteurs d'acquérir et de mobiliser les ressources techniques et la méthodologie nécessaire pour monter un projet économique viable

Conditions

L'organisation sollicitant cette aide relève de l'ESS est peut être en phase de création ou de développement

Elle souhaite élaborer et expérimenter un projet de création d'une nouvelle activité économique potentiellement créatrice d'emploi.

A minima un emploi à mi-temps est dédié au projet et il s'agit :

- de la création ex nihilo d'un emploi (en CDD ou CDI)
- OU d'une transformation en CDI d'un contrat à durée déterminée existant au sein de la structure.
- OU de la consolidation d'un emploi à temps partiel en temps plein

L'aide

- Montant : À hauteur de 15 000 € maximum par projet sous forme de subvention limité à 80% des dépenses éligibles (salaires, achat, fonctionnement, ...).
-Objet : Financement du fonctionnement, de la mise en œuvre du projet
- Durée : Entre 6 et 12 mois

Démarche

La mesure est portée par Nord Actif et Pas de Calais Actif. Le dossier est téléchargeable sur le site www.nordactif.org . On y trouve aussi un calendrier des comités et donc des dates limites de dépôt des dossiers.

Mécénat, fonds et fondations

2- Les organismes relais et ressources

La Fondation de France a été créée en 1969 pour encourager le développement de la philanthropie privée. Aujourd'hui, elle collecte et gère des fonds, crée et accompagne le fonctionnement de fonds et fondations sous son égide.

Elle abrite 682 fonds et fondations, dont 58 créés par des entreprises. En 2010, un budget de 127 millions d'Euros (dont 35 % sur ses programmes propres) a été engagé pour la sélection, la distribution et le suivi de 8000 subventions, prix et bourses

www.fondationdefrance.org

Admical, créée en 1979, se déclare comme le « carrefour du mécénat d'entreprise ». L'organisme (qui compte aujourd'hui 180 membres , dont la moitié de bailleurs de fonds) a vocation à représenter les entreprises mécènes auprès des médias et des pouvoirs publics français, animer un réseau d'échange d'expériences, former et informer les acteurs du mécénat.

Il organise des évènements spécifiques, édite le guide juridique et fiscal du mécénat, la revue « Entreprises & Mécénat », le répertoire du mécénat d'entreprise. Il propose aussi des formations sur le mécénat.

www.admical.org

IMS – Entreprendre pour la cité a été créée en 1986. L'organisme se définit aujourd'hui comme « le réseau des entreprises engagées dans la société ». Il accompagne ses adhérents (230 entreprises membres) dans les différents champs de leur engagement sociétal : politiques de diversité dans l'entreprise, égalité des chances dans l'éducation et l'accès à l'emploi, pratiques commerciales solidaires, développement du mécénat et de la collaboration avec le monde associatif...

Il organise des événements spécifiques et propose de nombreuses publications (fiches et guides pratiques, études) sur les fondations d'entreprises, le mécénat, la relation entreprises/associations... que l'on peut retrouver sur le site http://www.mecenova.org

Le Centre Français des Fonds et Fondations, créé en 2002, a pour mission d'aider à la connaissance du secteur et vise à « développer une forte culture philanthropique en France, au service de toutes les causes d'intérêt général », par la sensibilisation des élus et décideurs publics. Son message est le « plaidoyer pour l'initiative privée au service de l'intérêt général et pour un développement plus harmonieux de la société».

L'organisme, qui compte aujourd'hui 190 fondations adhérentes , propose des études, panoramas et annuaires de fonds et fondations, organise des conférences, colloques, séminaires et groupes de travail. Il partage expertises et connaissances avec d'autres réseaux nationaux et internationaux. www.centre-francais-fondations.org

D'autres structures ont vu le jour, comme Le Rameau, qui se veut « passerelle entre les associations et les entreprises » , ou encore Pro Bono Lab et Passerelles et Compétences pour ne citer qu'eux.

Enfin, n'oubliez pas les deux guides édités par la CRESS Nord-Pas-de-Calais sur le Mécénat (http://bit.ly/mecCRESS) et sur les Fondations (http://bit.ly/fondaCRESS).